



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SCHOELCHER

PROCEDURE ASSURANCE
DECLARATION DE SINISTRE
AUPRES DE LA VILLE DE SCHOELCHER

POUR TOUTE DECLARATION DE SINISTRE AUPRES DE LA VILLE DE SCHOELCHER (**UNIQUEMENT LES SINISTRES POUVANT POTENTIELLEMENT ENGAGER LA RESPONSABILITE DE LA VILLE**), UN COURRIER DE DECLARATION DE SINISTRE DOIT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS EN MAIRIE.

COURRIER ADRESSE A L'ATTENTION DE :

Monsieur le Maire,
MAIRIE DE SCHOELCHER,
3 rue Fessenheim – Bourg
97233 Schoelcher

VOTRE COURRIER DEVRA ETRE TRANSMIS SOIT :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, MAIRIE DE SCHOELCHER, 3 rue Fessenheim – Bourg 97233 Schoelcher
- Par mail : mschoelcher@mairie-schoelcher.com
- Par dépôt en Mairie au Service courrier situé à l'Hôtel de ville - 3 rue Fessenheim – Bourg, 97233 Schoelcher

LE COURRIER DEVRA OBLIGATOIREMENT MENTIONNER :

- Vos coordonnées complètes (nom et prénom – adresse postale – téléphone et adresse mail)
- Le détail des circonstances de la survenance du sinistre permettant de retracer les événements avec le plus de précisions que possible (lieu, date et heure de survenance du sinistre)
- Les coordonnées de votre assureur et votre numéro d'assurance (obligatoire pour les sinistres matériels)

JOINDRE SI POSSIBLE :

- Des photographies relatives au sinistre
- Tous les éléments que vous jugerez complémentaires à votre demande (attestations des témoins et copie de leur pièce d'identité, ...).

A NOTER : Privilégiez la déclaration auprès de votre assureur (vous avez 5 jours pour le faire). Ce dernier entrera en contact avec la Ville dès réception de votre déclaration.

Contact Guichet sinistralité de la ville : 0596 72 72 72